

SEANCE DU 21 MARS 2017

Le vingt-et-un mars deux mille dix-sept, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur convocation de Monsieur Christophe BROCHARD, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, BATTIER, BEL-SICAUD (arrivée à 19h30), BEUCHAT, BROCHARD, BUISSON, BUTTIN, CECILLON, CORONT-DUCLUZEAU (arrivée à 19h35), COTTAZ, DEPLAGNE, FOURNIER, GUEUGUE, GUICHERD, JACQUET, MONIN, MOUNIER, PACCARD, ROSTAING, VERT.

Absent : /

Absents excusés : Mesdames et Messieurs ANNEQUIN (a donné pouvoir à Monsieur BROCHARD), DEBIÉ (a donné pouvoir à Madame FOURNIER), LELONG (a donné pouvoir à Monsieur VERT).

Madame MONIN a été nommée secrétaire de séance.

Une remarque est émise par madame JACQUET concernant la délibération votée lors du dernier conseil municipal du 7 février 2017 pour la création de poste au service administratif. Elle s'étonne que ses explications données lors du vote ne figurent pas sur le compte-rendu. Monsieur le Maire explique qu'il ne s'agit pas d'un procès-verbal, qu'il n'est pas obligatoire dans le compte-rendu de faire apparaître toutes les discussions. Il prend tout de même note de cette observation et dit que les remarques concernant l'abstention de madame JACQUET seront rajoutées au compte-rendu.

Monsieur BROCHARD informe l'assemblée que madame MONIN souhaite rejoindre le groupe de travail sur le personnel.

Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 7 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I. Vente de terrain communal

Vu la délibération du 26/04/2012 fixant le mandat de vente pour terrain communal – agence immobilière premium habitat implantée sur la commune de Cessieu

Vu la proposition de vente de l'agence immobilière premium habitat

Monsieur le Maire rappelle que les terrains référencés AE 449 (1395 m²) et AE 446 (547 m²) ont été achetés en 2002 en vue de réaliser la construction de l'école maternelle.

Le coût de cette opération était alors le suivant : achat terrain : 137 200,00 € + Division de propriété Bornage - relevé topographique : 819,26 € + Honoraires achat terrain : 2 040,05 €.

Cette opération n'a pu s'effectuer du fait de l'élaboration du plan de prévention et risques des inondations (PPRI) qui est intervenu postérieurement à l'achat du terrain, empêchant toute construction d'un bâtiment accueillant du public.

La dernière estimation effectuée par le service des Domaines est de 175 000 € pour environ 2000 m² et seulement 650 m² de surface constructible.

Il est proposé un prix de vente net vendeur de 80 000 €. Il faut préciser que le terrain est en vente depuis de très nombreuses années ; que de nombreux acheteurs potentiels se sont manifestés mais n'ont pas donné suite du fait de la faible surface constructible eu égard à la surface totale. En effet, le prix de vente au m² constructible serait de 123 €. Il est proposé de diviser le terrain afin de garder une parcelle qui resterait communale pour assurer l'accès aux berges de la Bourbre. Une surface identique sur la parcelle AE 350 viendra en compensation.

Monsieur le maire propose donc aux membres du Conseil municipal de vendre les parcelles ci-dessus référencées pour un montant net vendeur de 80 000 €, étant précisé qu'il s'agit de la seule proposition d'achat depuis la dernière estimation des domaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

18 voix pour (BATTIER, BEUCHAT, BROCHARD pouvoir ANNEQUIN, BUISSON, BUTTIN, CECILLON, COTTAZ, DEPLAGNE, FOURNIER pouvoir DEBIÉ, GUICHERD, JACQUET, MONIN, MOUNIER, PACCARD, VERT pouvoir LELONG)

2 abstentions (GUEUGUE, ROSTAING)

0 voix contre

- **APPROUVE** le projet de vente des parcelles concernées AE 449 et AE 446 situées sur la Commune de Cessieu rue du Champ de Mars pour un montant de 80 000 € net vendeur

- **APPROUVE** la division de la parcelle AE 449 avec compensation au profit de l'acheteur d'une surface équivalente située sur la parcelle communale AE 350

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

II. Subvention à l'association de la Bibliothèque

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il est proposé d'attribuer une subvention à l'association de la bibliothèque de Cessieu, pour les dépenses de fonctionnement de l'année 2017.

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'imputer les sommes au compte 6574.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la subvention accordée à l'association de la bibliothèque de Cessieu au titre de l'aide à l'achat des fournitures pour l'année 2017 à : 3 000,00 €
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2017
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

III. Subvention exceptionnelle au Comité de jumelage

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle cette année au comité de jumelage au titre de la réception des personnes habitants la commune jumelée en Italie.

Monsieur le Maire précise que tous les 2 ans une rencontre est organisée soit en Italie soit en France. En 2017, il est programmé la visite des Italiens du 15 juin au 18 juin avec un programme axé sur le sport. Monsieur le Maire expose à l'assemblée les activités prévues pour chaque journée.

Une cotisation de 20 € par adhérent au comité de jumelage est demandée chaque année, le coût de la réception des habitants la commune jumelée en Italie est estimée à 4565€. Le comité demande donc l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2000€.

Monsieur VERT par délégation relate les remarques de monsieur LELONG qui s'interroge sur le fait que ces échanges concernent seulement un certain nombre de cessiutois et en quoi le comité de jumelage participe à la vie de la commune. Il souhaiterait que l'ensemble de la commune soit convié à un partage d'expériences (ex : exposition sur séjour/Italie...)

Monsieur le Maire répond qu'il transmettra ces remarques au comité de jumelage et qu'à la création ils avaient opté pour un comité au lieu d'une association pour garantir l'intérêt général de la commune.

Arrivée de madame BEL-SICAUD à 19h30.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle au comité de jumelage et précise qu'il convient d'imputer les sommes au compte 6574 du budget primitif 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

20 voix pour (BATTIER, BEL-SICAUD, BEUCHAT, BROCHARD pouvoir ANNEQUIN, BUISSON, BUTTIN, CECILLON, COTTAZ, DEPLAGNE, FOURNIER pouvoir DEBIÉ, GUEUGUE, GUICHERD, JACQUET, MONIN, MOUNIER, PACCARD, ROSTAING, VERT)

1 abstention (VERT pouvoir LELONG) 0 voix contre

- FIXE le montant de la subvention accordée pour une subvention exceptionnelle au comité de jumelage au titre de la réception des personnes habitants la commune jumelée en Italie à 2 000,00 €.
- DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2017
- CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

Arrivée de monsieur CORONT-DUCLUZEAU à 19h35.

IV. Subventions scolaires 2017 - demandes extérieures –

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre du budget primitif 2017, la commission des finances a décidé de voter les subventions scolaires pour l'année 2016/2017 pour les établissements extérieurs accueillant des enfants de la Commune.

Monsieur le Maire explique qu'il est prévu de subventionner 60€ par élève et les écoles fournissent la liste des noms des élèves cossieutois scolarisés dans leur établissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de voter les subventions suivantes, pour un montant total de 960,00 € :

Chambre des Métiers Vienne - EFMA	300,00 €
MFR de Chapeau Cornu	60,00 €
MFR Cormaranche en Bugey	60,00 €
MFR La Grive Bourgoin-Jallieu	180,00 €
MFR Le Chalet Saint André le Gaz	60,00 €
MFR Le Village St André le Gaz	300,00 €

- DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2017.

V. Subvention au budget du CCAS 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une subvention de la Commune afin d'équilibrer le budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire rappelle qu'un acompte de 3 000,00 € a déjà été versé au CCAS sur ce montant en vertu d'une délibération prise par le Conseil Municipal le 7 février dernier.

Le versement du restant de la subvention se fera pour moitié en mars pour un montant de 17 975,00 € et en août pour un montant de 17 975,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCORDE une subvention de 38 950 € au profit du CCAS pour l'année 2017,
- DIT que les crédits ont été prévus au budget primitif 2017.

VI. Vote du compte administratif 2016 et du compte gestion 2016

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2016 et le compte de gestion 2016 avec les résultats suivants :

EN FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	1 862 825,90 €,
Recettes :	2 040 588,57 €,
Excédent :	177 762,67 €,

EN INVESTISSEMENT :

Dépenses :	389 769,53 €,
Recettes :	948 675,97 €,
Excédent :	558 906,44 €,

Excédent de fonctionnement antérieur reporté : 0,00 €,

Excédent de fonctionnement cumulé 2016 à reporter : 177 762,67 €.

Après énoncé des résultats, Monsieur le Maire laisse la présidence à Monsieur BUISSON pour procéder au vote du compte administratif 2016 et quitte la salle du conseil.

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour (BATTIER, BEL-SICAUD, BEUCHAT, BUISSON, BUTTIN, CECILLON, COTTAZ, DEPLAGNE, FOURNIER pouvoir DEBIÉ, GUEUGUE, GUICHERD, JACQUET, MONIN, MOUNIER, PACCARD, ROSTAING, VERT pouvoir LELONG)

0 voix contre et 0 abstentions, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le compte administratif 2016 ci-dessus présenté,
- APPROUVE le compte de gestion 2016 du Trésorier de la Tour du Pin, identique au compte administratif.

VII. Affectation du résultat de fonctionnement 2016

Monsieur le Maire informe le conseil que le résultat de fonctionnement cumulé, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2016 est excédentaire de 177 762,67 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- DECIDE, conformément à l'instruction M14, d'affecter à l'investissement la somme de 177 762,67 €,
- DE CONSERVER en fonctionnement la somme de 0,00 €,
- DIT que les crédits seront prévus au budget primitif 2017.

VIII. Vote du budget primitif 2017

Après présentation par Monsieur le Maire, le budget primitif 2017 proposé par la commission des finances est adopté à l'unanimité comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	2 037 560,00 €
• Chapitre 011 – Charges à caractère général	526 185.00 €
• Chapitre 012 – Frais de personnel	1 023 253.00 €
• Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	158 410.00 €
• Chapitre 66 – Charges financières	119 700.00 €
• Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	18 500.00 €
• Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections	114 362.00 €
• Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	73 150.00 €
• Chapitre 014 – Atténuations de produits	4 000.00 €
Recettes :	2 037 560,00 €
• Chapitre 70 – Produits des services	134 860.00 €
• Chapitre 73 – Impôts et taxes	1 503 200.00 €
• Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	270 000.00 €
• Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	107 000.00 €
• Chapitre 77 – Produits exceptionnels	5 500.00 €
• Chapitre 013 – Atténuation de charges	17 000.00 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses :	1 200 400,00 €
• Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	275 210.00 €
• Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	13 200.00 €
• Chapitre 204 – Subventions d'équipements versés	98 000.00 €
• Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	672 990.00 €
• Chapitre 23 – Immobilisations en cours	100 000.00 €
• Chapitre 041 – opérations patrimoniales	41 000.00 €
• Chapitre 001 – Déficit reporté	0.00 €
Recettes :	1 200 400,00 €
• Chapitre 001 – Solde d'exécution investissement reporté	198 987.06 €
• Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	308 762.67 €
• Chapitre 13 – Subventions d'investissement	382 651.27 €
• Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	1 487.00 €

• Chapitre 024 – Produits de cession	0.00 €
• Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections	114 362.00 €
• Chapitre 041—opérations patrimoniales	41 000.00 €
• Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	73 150.00 €
• Chapitre 21 – Immobilisation corporelles	80 000.00 €

IX. Taux d'imposition 2017

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal que la commission des finances propose de modifier les taux 2016 pour l'année 2017, soit :

- Taxe d'habitation : 5,95 %
- Taxe foncière (bâti) : 13,50 %
- Taxe foncière (non bâti) : 41,00 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- DECIDE de voter les taux d'imposition 2017 comme ci-dessus,
- DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2017.

X. Questions diverses.

- PLU

Le rapport de la commissaire enquêtrice est positif.

Il sera voté début avril par la communauté de Communes des Vals du Dauphiné.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des études du PLUi menées conjointement sur les ex-communautés de communes des Vallons de la Tour et de la Vallée del'Hien, les élus ont décidé de ne pas prioriser de zones économiques ou commerciales sur le site de l'aérodrome, que la commune a déjà trop de contraintes (centre d'enfouissement technique, ligne ferroutage, RD1006 etc....) et que le passage aux VDD permettra l'accès à de nouvelles zones.

- Décharge sauvage

Plusieurs élus interrogent monsieur le Maire sur le dépôt de gravats sauvages qui a été repéré au Bois de Cessieu.

Monsieur le Maire répond que le site est sur Rochetoirin. Madame le Maire de Rochetoirin a porté plainte, une enquête est menée et une réflexion est en cours pour enlever les gravats.

- Tableau des permanences pour les élections présidentielles

Monsieur le Maire rappelle que la présentation de la pièce d'identité par les électeurs est obligatoire.

Monsieur le Maire laisse la parole à madame THOMAS, directrice générale des services, qui a mis en commun les souhaits des élus. Elle leur présente le tableau récapitulatif.

Fin de séance 22h15